

Le 5 juin 2019, dans le dossier numéro 500-61-482738-185 du district judiciaire de Montréal, FZ Ingénierie inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- Le ou vers le 13 mai 2018, dans la province de Québec, FZ Ingénierie inc., s'annonçait sous un nom collectif ou constitutif comprenant le mot « ingénierie », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 26 de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.
- Entre le 13 mai et le 15 mai 2018, dans la province de Québec, FZ Ingénierie inc., annonçait ou désignait sciemment ses employés, soit Mykolai Dutkewych, Hachem Bensalem et Julien Marleau, à titre d'ingénieur sur le site internet de l'entreprise alors qu'ils n'étaient pas membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné FZ Ingénierie inc. au paiement d'une amende totale de 11 000 \$, le tout sans frais.